



NUMÉRO	SUJET
21-2022- DISREN	Demande de crédit de CHF 189'875 pour l'aménagement d'une passerelle modes doux entre Nyon et Prangins
	RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S)
	Gérard Produit

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Ville de Nyon souhaite aménager une passerelle modes doux la reliant à la commune de Prangins et qui se situe intégralement sur le territoire nyonnais. Cette liaison est inscrite au projet d'agglomération de 2^e génération du Grand Genève en tant que mesure en faveur des modes doux. Un soutien DISREN est sollicité pour les phases d'avant-projet (phase 2 DISREN), d'étude de projet (phase 3 DISREN) et de réalisation (phase 4 DISREN) et fait l'objet du présent préavis pour un montant de CHF 189'875 (TTC).

Contexte / Enjeux

L'amélioration de l'accessibilité pour les modes doux à la gare de Nyon fait partie des mesures inscrites au projet d'agglomération de 2^e génération du Grand Genève (mesure 31-3). L'objectif de la mesure 31-3 est de renforcer le rôle structurant de la gare de Nyon pour son bassin versant en améliorant son accessibilité pour les modes doux. Cette mesure comprend quatre sous-mesures, soit : la passerelle Nyon-Prangins, le sentier de Bois-Bougy, le passage inférieur de Viollier et la vélostation à la gare de Nyon (cf. plan ci-après).



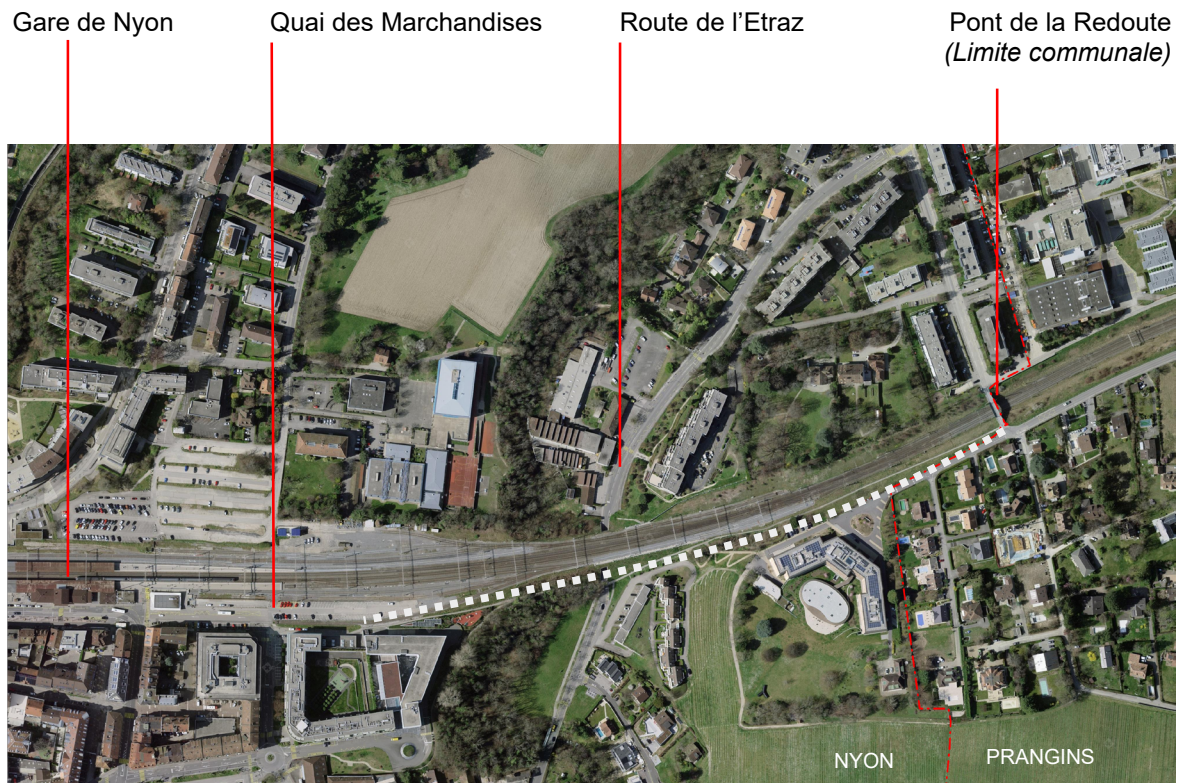
Le projet d'aménagement d'une passerelle modes doux entre Nyon et Prangins est issu des réflexions du Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN) et en particulier de son chantier lié à la mobilité douce (chantier no 3). Ce tronçon fait partie de la liaison modes doux reliant Crans à Gland.

De surcroît, cette liaison s'inscrit dans le réseau cyclable régional en tant que réseau structurant. En effet, le réseau cyclable régional (janvier 2018) a défini deux niveaux d'itinéraires. Le réseau structurant assure des connexions principales vers les centralités du district, alors que le réseau maillé vient desservir le territoire de manière plus fine.

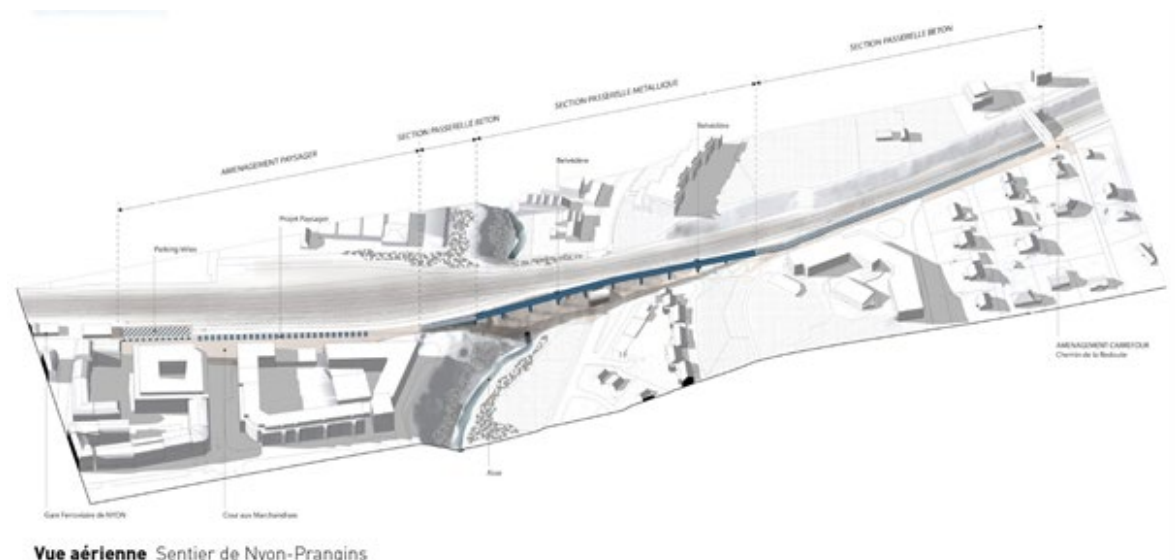
La Ville de Nyon, en tant que maître d'ouvrage du projet, a sollicité un soutien DISREN pour les phases d'avant-projet (phase 2 DISREN), d'étude de projet (phase 3 DISREN) et de réalisation (phase 4 DISREN).

Objet de l'action proposée

L'objet du présent préavis porte sur le tronçon entre la cour aux Marchandises et le pont de la Redoute, en bordure sud des voies CFF, comprenant une passerelle franchissant la route de l'Etraz reliant ainsi la gare de Nyon au pont de la Redoute. Ce projet se situe entièrement sur le territoire nyonnais. Selon l'étude d'avant-projet, 60% des coûts d'investissement seront consacrés aux aménagements cyclables.



Il est proposé que ce préavis valide l'octroi d'un crédit DISREN de CHF 189'875 (TTC) au projet d'aménagement d'une passerelle modes doux entre Nyon et Prangins pour les phases d'avant-projet (phase 2 DISREN), d'étude de projet (phase 3 DISREN) et de réalisation (phase 4 DISREN).



L'aménagement de cette passerelle contribue au report modal des transports individuels motorisés vers les modes plus durables et donc à la qualité de l'environnement.

Financement

La Ville de Nyon, en tant que maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la passerelle modes doux entre Nyon et Prangins, sollicite une participation DISREN aux phases d'avant-projet (phase 2 DIREN), d'étude de projet (phase 3 DISREN) et de réalisation (phase 4 DISREN).

Cette liaison est inscrite au projet d'agglomération de 2^e génération du Grand Genève en tant que mesure en faveur des modes doux et bénéficie d'une subvention fédérale. Elle bénéficie également d'une subvention cantonale au titre de la loi sur la mobilité et les transports publics du 11 décembre 1990 prévoyant la participation de l'Etat au financement de mesures d'aménagements d'infrastructures en faveur des deux-roues non motorisés inscrites aux projets d'agglomération.

La Confédération ainsi que le Canton de Vaud plafonnent leurs participations financières sur la base du montant retenu pour ce projet selon l'accord sur les prestations. Ainsi, la Région de Nyon plafonne également sa participation sur le montant retenu par cet accord.

Le montant ainsi retenu est de CHF 5'482'000 HT et hors renchérissement (coût octobre 2005). Afin de pouvoir définir le plafond de la participation financière de la Région de Nyon par le biais du DISREN à ce projet, ce montant a été renchéri d'octobre 2005 à octobre 2019 (base 1998 = 100, indice octobre 2005 = 126.4, indice octobre 2019 = 135.5) sur la base des directives de l'OFROU relatives aux mesures de circulation routière et de mobilité douce du 20 avril 2018. Le plafond après renchérissement est de CHF 5'876'669 HT, soit CHF 6'329'173 TTC.

Les fonds tiers se montent au total à CHF 3'291'170 TTC, et comprennent les participations ci-après :

- La Confédération (ARE) subventionne les mesures inscrites au projet d'agglomération de 2^e génération du Grand Genève à hauteur de 40%, soit CHF 2'531'669 TTC ;
- L'Etat de Vaud subventionne les mesures d'aménagement d'infrastructure en faveur des deux-roues non motorisés à hauteur de 15%. Cette subvention s'élève à 20% pour les ouvrages de franchissement (passerelle, passage inférieur), soit CHF 759'501 TTC.

La part locale de ce projet s'élève à CHF 1'519'001 TTC. La Ville de Nyon partage le financement de la part locale avec la Commune de Prangins.

La part d'intérêt régional de ce projet s'élève à CHF 1'519'002 TTC. Les habitants des communes de Nyon et Prangins bénéficient à part égale de cette passerelle. La Commune de Prangins ne faisant pas partie de la Région de Nyon, seule la moitié de la part régionale est éligible à un soutien financier par le biais du DISREN. Dès lors :

- La part régionale non-éligible à un soutien DISREN de ce projet, soit la part régionale de Prangins s'élève à CHF 759'501 TTC ;
- La part régionale éligible de ce projet est de CHF 759'501 TTC, les fonds tiers connus ainsi que la part locale et la part régionale non-éligible ont été déduits du coût global

Coût total du projet	CHF 6'329'173
Fonds tiers	- CHF 3'291'170
Part locale du projet	- CHF 1'519'002
Part non-éligible au DISREN (part régionale Prangins et part locale)	- CHF 759'501
Part régionale	CHF 759'501

Sur cette base et selon les principes de financement du DISREN pour les aménagements dédiés aux vélos d'importance régionale, la part de cercle solidaire se monte à 25% des coûts d'intérêt régional éligible, soit CHF 189'875 TTC et la part de cercle porteur est de 75% des coût, soit CHF 569'626 TTC.

La Région de Nyon investit des ressources humaines pour l'accompagnement des projets DISREN. Un coût d'accompagnement doit ainsi être intégré. Le Conseil intercommunal a validé le principe de prise en charge des frais de suivi de la Région dans les projets DISREN par la validation des budgets annuels depuis 2019. Les frais d'accompagnement opérationnel de la Région de Nyon est estimé à 2% de la part régionale. Ce montant sera prélevé du montant total à charge du cercle solidaire.

Le montant de CHF 189'875 TTC représente le plafond de la participation de cercle solidaire aux trois phases DISREN de ce projet. Il va de soi que si le projet coût moins cher, le montant à charge de cercle solidaire baissera en proportion.

	Phase 1		Phase 2, 3 et 4 DISREN	
	Mode de financement	Etude de faisabilité	Mode de financement	Avant-projet, étude de projet et réalisation
Coût total CHF (TTC)				6'329'173
Porteurs			Cercle porteur	569'626
Région			Cercle solidaire	189'875
Part non-éligible à DISREN			Nyon et Prangins	2'278'502
Fonds tiers			Confédération Canton	3'291'170

Calendrier

Juin 2018 à juin 2019	étude d'avant-projet
Eté 2021	début d'étude de projet
2023	début des travaux

Communication

Aussi bien la Ville de Nyon que la Région de Nyon mentionneront dans leur communication commune ou respective, orale ou dans des supports de communication, les soutiens financiers de la Région de Nyon, de la Confédération (via le Grand Genève) et du Canton de Vaud.

Arguments au sujet de l'intérêt de la mesure

Bénéfices pour la Région	Mesure contribuant au report modal des transports individuels motorisés vers les modes plus durables et donc à la qualité de l'environnement.
Bénéfices pour les communes	Nyon bénéficie d'une participation régionale et d'importants fonds tiers coordonnés par la Région de Nyon au projet de la passerelle Nyon-Prangins.
Bénéfices pour les habitants	Amélioration de la qualité de l'air ainsi que du cadre de vie.

Conclusion

En tant que lieu de centralité majeur du district, l'amélioration de l'accessibilité pour les modes doux à la gare de Nyon représente un enjeu de premier plan dans les politiques de mobilité régionale.

La passerelle modes doux reliant Nyon à Prangins fait partie des mesures emblématiques en faveur d'une mobilité confortable, sécurisée, continue et sobre en carbone. Elle permet à la fois de développer un axe fort pour les modes doux et d'exploiter le potentiel de la ville des courtes distances, participant ainsi à la qualité de vie de ses habitants. Cette passerelle sera également accessible et praticable pour les personnes à mobilité réduite.

Offrant un mobilité active facilité et attractive, l'aménagement de cette passerelle permettra d'augmenter la part modale en faveur des modes doux.

Annexes

- Fiche DISREN
- Plan de situation de la mesure 31-3
- Plaquette de projet « Passerelle Nyon-Prangins »

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 21-2022-DISREN relatif à une demande de crédit de CHF 189'875 TTC,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

ouï le rapport de la Commission des investissements régionaux,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'accorder le crédit de CHF 189'875 TTC pour le financement de la part solidaire DISREN au projet d'aménagement d'une passerelle modes doux entre Nyon et Prangins, soit une participation solidaire à hauteur de 25% de la part régionale.

d'imputer le montant total de CHF 189'875 TTC sur le compte DISREN 140.3185.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 13 octobre 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général

Fiche de répartition financière DISREN

Nom du projet	Aménagement d'une passerelle modes doux entre Nyon et Prangins			
Numéro de préavis	21-2022-DISREN			
Communes territoriales	Nyon			
Phase actuelle du projet	1	2	3	4

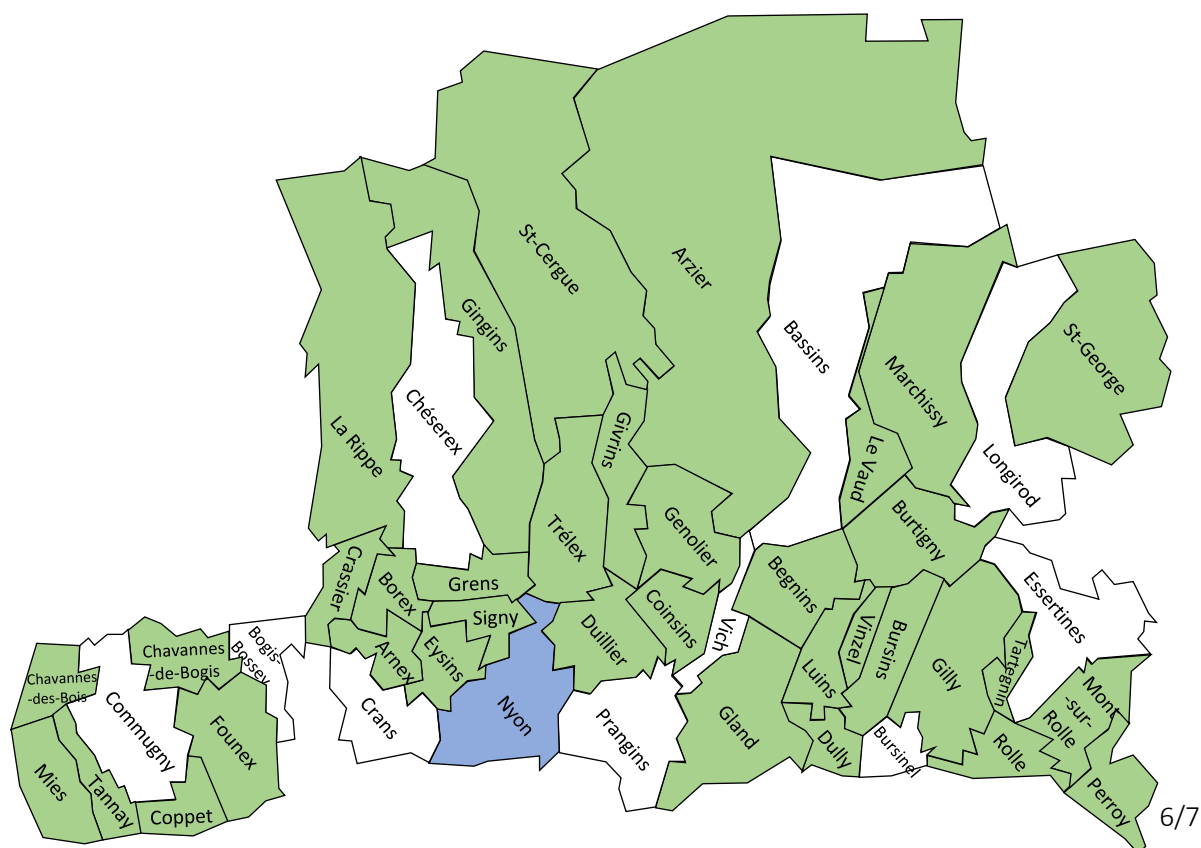
Financement du projet

Coût total du projet	CHF 6'329'173	100%
Fonds tiers	CHF 3'291'170	52%
Part non-éligible au DISREN (part régionale Prangins et part locale)	CHF 2'278'502	36%
Part régionale	CHF 759'501	12%

Répartition des cercles

Pour rappel, la part régionale est à répartir selon le mécanisme des cercles DISREN, c'est-à-dire entre le **cercle porteur** et le **cercle solidaire**.

Cercle	Communes	Part	Montant (CHF)
Porteur A	Nyon	75%	569'626
Porteur B	Aucune	0%	0
Solidaire A	Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le Muids, Begnins, Borex, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Coinsins, Coppet, Crassier, Duillier, Dully, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, La Rippe, Le Vaud, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Perroy, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex, Vinzel	25%	189'875
Solidaire B	Aucune	0%	0



Critères de détermination des cercles DISREN

Cercle	Communes
Porteur A	Commune territoriale (Nyon)
Porteur B	Aucune
Solidaire A	Toutes les communes membres du DISREN hors Nyon
Solidaire B	Aucune

Financement selon mécanisme DISREN

Cercles	Montant (CHF)	Habitants/cercle	Part	Moyenne CHF/hab.
Porteur A	569'626	22'124	75%	25.75
Porteur B	0.00	000	0%	0.00
Solidaire A	189'875	66'040	25%	2.87
Solidaire B	0.00	000	0%	0.00

La moyenne CHF/hab. est calculée de manière globale sur l'ensemble des communes concernées.

Ce montant change pour chaque commune en fonction des impôts conjoncturels des trois dernières années.

Impact sur le plafond annuel DISREN

Impact pour ce préavis

Impact en % (avant compensation)	3%
Impact en point d'impôt (max 0,9 pt)	0,03 pt

Impact cumulé de tous les préavis DISREN 2022

Impact en % (avant compensation)	3%
Impact en point d'impôt (max 0,9 pt)	0,03 pt